

Commune de Rioux-Martin

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 11 février 2019 à 18 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – JALLET Bernard – VESSIERE Jean-François – NAU Étienne – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absents excusés : CONDEMINÉ Timothée – MERCADE Marie-Joëlle

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la dernière réunion de conseil, en date du 11 décembre 2018

Le compte rendu du 11 décembre 2018 est validé par les élus. Il sera affiché et publié sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 janvier 2019 concernant la revoyure des attributions de compensation

Le Maire rappelle au conseil que la CDC Lavalette Tude Dronne a engagé depuis plusieurs mois une procédure de revoyure des attributions de compensation. Cette procédure vise un double objectif : aboutir à une équité dans le financement des compétences par les communes via les attributions de compensation et permettre à la CdC de financer ses compétences. Cette revoyure des AC n'est pas liée pas un transfert de charges liée à un transfert ou une restitution de compétence.

Il s'agit d'une revoyure libre, dont les cadres juridique sont les suivants :

- soit une revoyure libre dans le cadre de l'article 1609 Nonies CV1 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».
- soit une revoyure libre dans le cadre de l'article 1609 Nonies CV5-1bis du CGI qui indique qu'uniquement les trois premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers, les AC peuvent être revues. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

A l'issue du travail engagé depuis plusieurs mois, une commission de la CLECT de la CDC Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 24/01/19 afin de se prononcer sur les scénarii de revoyure des AC. Deux scénarii ont été présentés :

- **Un scénario n° 1** (méthode n°1 dans le rapport de la CLECT) qui nécessite de recueillir l'accord de chaque commune concernée, article 1609 NoniesCV1bis du CGI quant à la modification de son AC ainsi induite par ce scénario,
- **Un scénario n° 2** (méthode n°2 dans le rapport de la CLECT) qui peut être voté sans l'accord de la commune concernée (article 1609 Nonies CVI5 1bis du CGI), étant entendu que la réglementation indique que pour chaque commune, l'AC revue doit pas à la fois : faire varier de 30 % l'AC actuelle de la commune, et ne doit pas aboutir à une évolution de l'AC supérieure à 30 % des recettes réelles de la commune en année précédant la révision.

Après avoir pris le soin de faire une explication détaillée, basée sur les documents fournis par la CDC LTD préalablement envoyés à tous les conseillers, le Maire invite le conseil à se prononcer sur l'un de ces deux scénarii.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **REFUSE**, selon le vote suivant :

- **7 voix contre et 1 abstention pour le scénario n° 1** (méthode n°1 dans le rapport de la CLECT),
- **7 voix contre et 1 abstention pour le scénario n° 2** (méthode n°2 dans le rapport de la CLECT),

Le rapport de la CLECT du 24/01/19, pour la revoyure des attributions de compensations de l'année 2019. Et ce, pour les raisons suivantes :

Les deux scénarii ne répondent pas aux deux objectifs initiaux recherchés : équité de financement des compétences par les communes via les attributions de compensations et permettre à CDC de financer ses compétences.

Il est demandé de délibérer dans l'urgence et la précipitation, ne laissant pas le temps nécessaire aux élus municipaux de bien appréhender ce sujet complexe, et de pouvoir délibérer en tout état de cause.

Il s'interroge sur l'argument apporté par la CDC LTD sur le fait que suite à la réunion du 25/10/18, les scénarii proposés ne seraient pas supportables pour certaines communes sans préciser sur quels critères sont basés ces affirmations.

Il aurait été intéressant de comprendre pourquoi certaines communes ne seraient pas en capacité de contribuer, alors que six des ex communes indépendantes participent pleinement à ce qui leur est demandé depuis au moins 5 ans et pour une grosse majorité des compétences transférées.

Le conseil municipal s'interroge et constate les montants de compétences **non financées par AC**, d'après les montants des pages 12 et page 18 de la charte de révision ci jointe.

Quelques exemples :

Voirie : reste à charge BP 2018 : 678 304.51 - (AC 2018) 234 455 = **443 849.51 €**

Ecoles : reste à charge BP 2018 : 2 501 157.17 - (AC 2018) 1 719 457 = **781 700.10 €**

Office de Tourisme : reste à charge BP 2018 : 126 992.28 - (AC 2018) 22 661 = **104 191 €**

Cotisation Pays Sud Charente : reste à charge BP 2018 : 61 620 - (AC 2018) 6 562 = **55 058 €**

SDIS : reste à charge BP 2018 : 498 125 - (AC 2018) 57 834 = **440 291 €**

Le conseil est forcé de constater que les méthodes 1 ou 2 ne sont pas calculées sur le montant réel des charges transférées à financer par les communes mais uniquement sur une répartition des AC actuelles 2018, accentuant l'inégalité des participations financières, sans répondre aux besoins de financement réel et total des compétences transférées historiquement.

Enfin, le coefficient de pondération utilisé dans la charte, est par son mode de calcul (épargne net de 2015, 2016 et 2017 et effort fiscal 2017) est trop fluctuant pour être utilisé et figé pour des AC définitives, et notamment pour la commune qui a fait des économies depuis 5 ans en prévision d'un projet d'investissement important en 2019.

Il apparaît à la fin de l'étude de revoyure des compétences et des AC qu'une solution répondant aux deux objectifs de départ n'est pas trouvée. Malgré tout le travail réalisé avec le juriste de « Public Avenir » aucun consensus ne se dégage réellement avec de nombreuses questions qui restent en suspens pour de nombreux élus.

Il est dommage que tout au long de cette étude, il n'ait pas été proposé et validé des étapes clés (état des lieux/diagnostique et propositions). La validation préalable aurait permis de régler les points d'incompréhensions et/ou de divergences avant de passer à l'étape suivante.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Le Maire présente au conseil les travaux d'investissement suivants réalisés, fin 2018 et début 2019 :

- Travaux d'installation d'une armoire électrique dans l'église (pour 2 100 € TTC),
- Changement d'une bouche incendie dans le bourg, dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire et paysager, tranche 2 (pour 1 400 € TTC),
- Travaux complémentaires concernant les pistes de DFCI (3 200 € TTC).

Afin de pouvoir régler ces dépenses avant le vote du Budget Primitif 2019, le Maire propose au conseil d'inscrire ces trois sommes, de 2 100 €, 1 400 € et 3 200,00 € en section d'investissement et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de prévoir la somme de 2 100.00 € au compte 2135/21 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions,
- **ACCEPTE** de prévoir la somme de 1 400.00 € au compte 2315 /100 - Installation matériel et outillage technique – Opération 0100- Aménagement entrée bourg 2 et 3,
- **ACCEPTE** de prévoir la somme de 3 200.00 € au compte 2152/104 - Installation de voirie – Opération - piste DFCI 2017,
- **DECIDE** que ces sommes seront inscrites lors du vote du Budget Primitif 2019.

Fin de réunion à 20 h 30